

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS
RUE DE LAVALOTTE**

Le maire de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants;

Vu le code de la route;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, dans un but de sécurité publique et de viabilité de la rue de Lavalotte dont le passage étroit rend difficile les manœuvres des poids lourds,

Considérant que la Rue de Lavalotte représente une artère secondaire destinée à desservir principalement des habitations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite Rue de Lavalotte

Article 2 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit Rue de Lavalotte

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux transports de voyageurs, aux transports scolaires, aux véhicules de viabilité hivernale, aux véhicules affectés à l'entretien routier, aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, et de lutte contre l'incendie, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères, aux transports agricoles desservant la commune.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de LAVAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARBEREY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVAU, le 25 juillet 2022

Le Maire

Jacques GACHOWSKI

